

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 429,

Le 15 mars 1928.

Le Comité permanent des Banques et du Commerce se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. Hay, président effectif.

M. SPENCER: Avant que nous procédions à l'audition des témoins, je désire soulever une question de privilège au sujet des délibérations de notre dernière séance, page 9. J'interrogeais M. Tomkins. J'ai vu M. Tomkins ce matin et il a vérifié le changement qui devrait être apporté dans ces notes. Les notes s'énonçaient comme il suit:

*M. Spencer:*

Q. Vous avez dit qu'il serait peu profitable aux banques d'émettre des billets au delà de la somme de leurs capitaux versés, parce qu'elles doivent faire leurs dépôts dans la réserve-or fédérale.—R. Pour les billets du Dominion, voilà ce que j'aurais dû ajouter.

Voici ce que j'ai dit en réalité.

Q. Vous avez dit qu'il serait peu profitable aux banques d'émettre des billets au delà de la somme de leurs capitaux versés et de leurs réserves, parce qu'elles doivent déposer dollar-or à la réserve-or fédérale?—R. Ou des billets du Dominion, voilà ce que j'aurais dû ajouter.

L'hon. M. ROBB: Le changement en cause peut ainsi modifier la réponse de M. Tomkins.

M. SPENCER: J'ai parlé à M. Tomkins ce matin et il a vérifié l'exactitude de cette réponse.

ALBERT E. PHIPPS est appelé et assermenté.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Phipps, peut-être que nous devrions vous poser une série de questions mais vous pouvez procéder à votre guise. Vous verrez que l'on vous posera force questions plus tard. Préférez-vous présenter votre exposé seulement.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président. J'ai ici un exposé que je vais lire:

Au début de l'organisation du régime bancaire canadien, il y a plus d'un siècle, il se présentait trois caractéristiques qui se sont conservées jusqu'à nous:

- 1° L'établissement des filiales;
- 2° Les émissions de billets garantis par l'actif des banques;
- 3° L'absence de prêts sur hypothèque immobilière.

Ces trois caractéristiques étaient néanmoins pour assurer la suffisance et la pérennité du service bancaire. Les centres de population doivent fournir les capitaux bancaires destinés aux postes éloignés, d'où l'établissement de filiales. Les banques doivent avoir une encaisse qui ne leur coûte pas d'intérêt, si l'on veut qu'elles puissent étendre les facilités bancaires dans les localités nouvellement établies—d'où le privilège de l'émission.

[M. Albert E. Phipps.]